

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision de la Commission
paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de
l'enseignement officiel subventionné du 09 juin 2022 fixant
le règlement de travail cadre relatif au personnel
directeur, enseignant et administratif des Ecoles
supérieures des Arts du réseau officiel subventionné**

A.Gt. 01-06-2023

M.B. 29-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, notamment l'article 308 ;

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Écoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 155 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné de rendre obligatoire sa décision du 09 juin 2022 ;

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement officiel subventionné du 09 juin 2022 fixant le règlement de travail cadre relatif au personnel directeur, enseignant et administratif des Ecoles supérieures des Arts du réseau officiel subventionné, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 09 juin 2022.

Article 3. - La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 1^{er} juin 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la Jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY